

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2020

délibération n°6-2020

point 3.1

Point 3.1 de l'ordre du jour

Modalité d'organisation du Conseil d'administration à distance

EXPOSE DES MOTIFS :

Au regard des circonstances exceptionnelles liées aux mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ainsi que de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé aux membres du Conseil d'administration (CA) de statuer sur les dispositions suivantes relatives à l'organisation de séances à distance.

La possibilité de tenir ces séances à distance est permise par les dispositions de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

1. Application dans le temps

Au regard de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 susvisée, la décision de tenir une réunion du conseil d'administration à distance ne peut intervenir que pendant la période courant jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois.

2. Modalités de réunion

La visio-conférence sera organisée par le biais de l'application Cisco Webex Meetings.

Elle réunit l'ensemble des membres du Conseil d'administration, incluant les membres de droit (37 au total, dont le Président) ainsi que les invités de droit prévus dans les statuts de l'établissement (Directeur général des services de l'université, Agent comptable de l'université, Recteur ou son représentant), ainsi que les personnes en charge d'assurer le secrétariat de la séance.

La visio-conférence invitera également, en fonction du déroulé de l'ordre du jour, les invités dont la présence est jugée utile (*cf. article 6 du règlement intérieur du CA*) ceci par la transmission d'un lien d'accès spécifique.

3. Modalités de vote

Le vote sera exprimé par chacun des membres présents au cours de la séance par le biais de l'outil de sondage (« chat ») de l'application WEBEX ou, le cas échéant, avec l'application BELENIOS dans le cas où l'anonymat serait sollicité, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Président invite les membres du CA à prendre part au vote. Les membres expriment leur choix de vote en indiquant (un seul choix possible) : « Pour », « Contre », « Abstention », « ne prend pas part au vote ».

A la fin de chaque vote, le Président indique oralement à l'ensemble des participants du CA les résultats de ce vote.

Dans le cas où l'un des membres dispose de la procuration de la part d'un ou de plusieurs membres, il convient d'indiquer en toutes lettres le nom du membre représenté et le choix de vote de celui-ci dans l'outil de « chat » permettant le vote avec cette précision.

Les données seront conservées à la seule fin d'effectuer le décompte des voix.

4. Enregistrement des débats et des votes

Les débats ne sont pas enregistrés par l'application. Le seul enregistrement qui pourra être effectué le sera à seule fin de pouvoir établir son compte rendu. Il sera conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres lors du prochain Conseil d'administration.

Tout enregistrement de la séance et a fortiori sa diffusion par toute personne pourra faire l'objet d'une dénonciation aux institutions concernées et faire l'objet de poursuites.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modalités d'organisation du Conseil d'administration, telles que détaillées ci-dessus.

Résultat du vote :

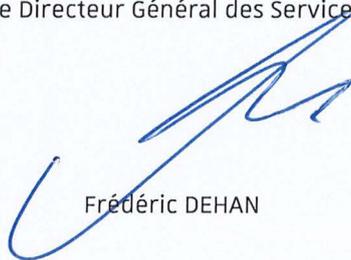
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
N'ont pas pris part au vote	4

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN